

BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

MAIRIES ET SIÈGES COMMUNAUTAIRES (services administratifs)

Montant d'investissements plafond éligible : 200 000 € HT

INVESTISSEMENTS LIÉS A L'ACTIVITÉ SCOLAIRE (écoles, restaurants, périscolaires...)

Montant d'investissements plafond éligible : 1 000 000 € HT

LOGEMENTS LOCATIFS

Montant d'investissements plafond éligible : 150 000 € HT

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS ET DU DOMAINE DE LA JEUNESSE (Crèches, haltes garderies, ALSH, etc...)

Montant d'investissements plafond éligible : 1 000 000 € HT

MISE AUX NORMES DE SÉCURITÉ DONT ACCESSIBILITÉ PERSONNES HANDICAPÉES, INSONORISATION...

Montant d'investissements plafond éligible : 500 000 € HT

MAINTIEN DES SERVICES A LA POPULATION EN MILIEU RURAL

Montant d'investissements plafond éligible : 1 M€ HT

MAINTIEN AUX COMMERCE DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

Sont éligibles les investissements relatifs à l'acquisition du bâtiment, la rénovation et la mise aux normes (toutefois, l'acquisition doit constituer une partie accessoire de l'opération – ce point fera l'objet d'un examen au cas par cas)

MAISONS DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRES

Seront retenues prioritairement les demandes concernant les zones déficitaires en offres de soins définies par l'Agence Régionale de Santé.

MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL dont les services de l'État notamment :

GENDARMERIES, LA POSTE (création d'agences postales communales ou intercommunales...), Espaces France Services, etc.
Sont éligibles les investissements dont l'objet est de mettre des biens à disposition des services de l'État ou des collectivités locales et visant au maintien et au développement des services. Seront privilégiés les projets mutualisés et/ou partagés.

ÉNERGIE

OPÉRATIONS LIÉES AUX INSTALLATIONS SOLAIRES (photovoltaïques, chauffe-eau, ombrières, etc...)

Montant d'investissements plafond éligible : 150 000 € HT

BIODIVERSITÉ

MAINTIEN ET RESTAURATION DE CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES (ex : études, restauration pour le maintien en espace naturel)

Montant d'investissements plafond éligible : 100 000 € HT

BÂTIMENT D'EXPLOITATION ET DE COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES (voirie d'accès au lieu de vente incluse)

Montant d'investissements plafond éligible : 200 000 € HT

- la collectivité doit détenir la compétence correspondante et doit s'inscrire dans une démarche globale et cohérente de la consommation de l'espace agricole.
- conservation et destination du bien (éco-construction exigée) par la collectivité pendant 5 ans minimum.
- hors équipements spécifiques (frigos, vitrines, etc...)
- le bail rural conclu entre la collectivité et l'exploitant contiendra des clauses particulières sur la destination « agriculture biologique » du bien loué (labellisation « AB »)

AMÉNITÉS RURALES

Ensemble de valeurs matérielles et immatérielles attachées aux territoires et qui marquent leur attractivité (petit patrimoine rural, actions destinées à augmenter ou préserver la diversité des paysages).

MOBILITÉ DURABLE

AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE ET D'ESPACES PUBLICS EN FAVEUR DES MODES ACTIFS : travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, cheminement piéton, aménagements d'aires piétonnes, de zones de circulation apaisée, sur présentation du plan de mise en accessibilité des espaces publics (PAVE) lorsqu'il est requis.

Montant d'investissements plafond éligible : 500 000 €

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Montant d'investissements plafond éligible : 1 M€

ZONES ARTISANALES DE PROXIMITÉ permettant le développement ou le maintien d'artisans sur site (les subventions seront accordées pour financer les bâtiments et la viabilisation)

EXTENSION ET REQUALIFICATION DE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- sera favorisée l'extension et la requalification des zones qui intègrent des critères de qualité environnementale ;
- Seront retenus les travaux de viabilisation et d'insertion paysagère, à l'exclusion des coûts d'acquisition de terrains, des études préalables, des honoraires, des frais de maîtrise d'œuvre, du contrôle SPS, etc...
- les subventions seront accordées sur production d'un bilan d'occupation de la zone et de l'identification des futurs bénéficiaires

CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS D'ENTREPRISES, COUVEUSES ET PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES, dans une logique de développement durable (éco-construction, bio-énergie ou énergie grise), etc...

Les subventions ne seront accordées que sur production d'une étude **(1)** d'opportunité et de faisabilité démontrant la faisabilité du projet et sur la qualité environnementale (énergie, proximité, paysages, matériaux...)

ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES (construction, extension et rénovation)

Les subventions ne seront accordées que sur production d'une étude **(1)** d'opportunité et de faisabilité incluant les modalités de gestion et de fonctionnement.

PROMOTION DU TOURISME

- * point d'information touristique dans le cadre d'un dispositif structuré et intercommunal
- * valorisation et embellissement des abords des Monuments Historiques
- * suppression des pollutions visuelles et mise en valeur des paysages
- * patrimoine de proximité (lavoirs, loges de vignes, pigeonniers, moulins...)

(1) 30 % maxi dans la limite de 15 000 €

DIVERS

ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART

Montant d'investissements plafond éligible : 200 000 €

AIRES ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET AIRES DE GRAND PASSAGE

Constructions et réhabilitations

Montant d'investissements plafond éligible : 700 000 €

AMÉNAGEMENTS POUR LE TRI SÉLECTIF (hors bacs individuels)

Montant d'investissements plafond éligible : 300 000 €

PLATEFORME DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS ET ÉQUIPEMENTS

Montant d'investissements plafond éligible : 600 000 €

RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET INTERCONNEXIONS

Montant d'investissements plafond éligible : 1 000 000 €

Pour les projets d'interconnexion, les subventions ne seront accordées que pour les projets inscrits au schéma départemental d'alimentation en eau potable qui auront pour but d'assurer une mutualisation adaptée, une plus grande sécurisation en eau potable avec obligation de réduire les prélèvements dans le cénomanien pour les territoires concernés. Le taux sera fonction des aides accordées par ailleurs.

ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE :

- logiciel « ACTES » et d'aide à la délivrance d'actes d'urbanisme
- Acquisition de matériel informatique destiné à favoriser les démarches administratives des usagers

DÉFENSE INCENDIE :

Montant d'investissements plafond éligible : 100 000 €

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES suite à un événement imprévisible (intempéries, etc).

Montant d'investissements plafond éligible : 500 000 €

AUTRES PROJETS D'INVESTISSEMENT DONT LE COUT TOTAL HT EST INFÉRIEUR À 50 000 €